

Délibération de la CRE du 18 décembre 2008 portant décision sur le programme d'investissements de GRTgaz

En application de l'article 21 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003, GRTgaz a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) son programme d'investissements pour l'année 2009.

1. Contexte

- 1.1 L'article 21 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par la loi du 7 décembre 2006, définit de la façon suivante le pouvoir d'approbation de la CRE : *« les programmes d'investissements des transporteurs de gaz naturel sont soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie qui veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire. La Commission de régulation de l'énergie ne peut refuser d'approuver un programme annuel d'investissements que pour des motifs tirés des missions qui lui ont été confiées par la loi »*.
- 1.2 L'article 28 de la loi du 10 février 2000, modifié par la loi du 7 décembre 2006, établit les missions qui sont confiées à la CRE : *« Dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la Commission de régulation de l'énergie concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille, en particulier, à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel n'entravent pas le développement de la concurrence [...] »*.
- 1.3 En conséquence, la CRE fonde sa décision relative à l'analyse du programme d'investissements de GRTgaz en prenant en compte :
 - la présence dans le programme d'investissements des projets ou des études sur les projets nécessaires au bon fonctionnement du marché ;
 - le traitement transparent et non-discriminatoire des acteurs de marché, par exemple en ce qui concerne le raccordement de terminaux méthaniers et de centrales à cycle combiné à gaz ;
 - la maîtrise du coût des projets figurant dans le programme d'investissements.
- 1.4 En revanche, la CRE ne se prononce pas, pour approuver ce programme, sur le respect des obligations réglementaires qui s'imposent au transporteur de gaz, sans relever des missions de la CRE. Il s'agit principalement du passage de la pointe de froid, de la diminution des émissions polluantes des stations de compression et de la sécurité physique des installations.

2. Description du programme d'investissements présenté par GRTgaz

- 2.1 Le programme d'investissements présenté par GRTgaz s'élève à 659 M€ pour l'année 2009, soit une hausse de 13 % par rapport au programme approuvé pour l'année 2008.
- 2.2 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau principal s'établissent à 191 M€. Quatre projets concentrent la quasi-totalité des dépenses :
- la création de la nouvelle zone Nord, pour 98 M€ ;
 - le renforcement des capacités d'entrée à Obergailbach, pour 29 M€ ;
 - les études liées au développement de la zone Nord pour 18 M€ : renforcement du cœur de réseau lié au développement des capacités aux principaux points d'entrée, aux raccordements de terminaux méthaniers et au développement de la capacité à la liaison Nord-Sud ;
 - les études liées au développement de la zone Sud pour 8 M€ : renforcement du cœur de réseau lié au développement des interconnexions franco-espagnoles, au développement de la capacité à la liaison Nord-Sud et au raccordement du terminal de Fos Faster,
- 2.3 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau régional, s'établissent à 55 M€ et se concentrent sur les régions Centre Atlantique et Nord Est.
- 2.4 Les dépenses d'investissements relatives aux projets d'amélioration de la sécurité et au renouvellement des actifs obsolètes s'établissent à 148 M€. Plus de la moitié de ces dépenses correspondent à des exigences de sécurité liées à l'arrêté multi-fluides du 4 août 2006.
- 2.5 Les dépenses d'investissements relatives aux projets environnementaux s'établissent à 173 M€, et concernent, pour l'essentiel, l'adaptation de stations de compression aux exigences réglementaires en termes d'émissions polluantes.
- 2.6 Les dépenses d'investissements relatives aux raccordements s'établissent à 50 M€, dont la moitié environ pour le raccordement de centrales à cycle combiné à gaz.
- 2.7 Les autres dépenses d'investissements (immobilier, qualité du gaz...) s'établissent à 42 M€, dont 28 M€ pour les systèmes d'information.

3. Observations de la CRE

- 3.1 Le budget d'investissements prévu pour l'année 2009 s'inscrit dans le cadre d'une tendance de long terme illustrée par le plan indicatif d'investissements à 10 ans publié par GRTgaz, qui est, sur la période 2008-2017, de 5,4 milliards d'euros.
- 3.2 Le programme d'investissements 2009 de GRTgaz a été défini sur la base des coûts unitaires constatés au premier semestre 2008. Une baisse sensible des coûts de l'acier est observée depuis quelques mois. Cette baisse aura toutefois un impact relativement faible sur le programme d'investissements 2009, compte tenu des délais de commande du matériel.
- 3.3 Par rapport aux prévisions retenues dans le tarif d'utilisation du réseau de GRTgaz en vigueur au 1^{er} janvier 2009, le programme d'investissements 2009 est en augmentation de 86 M€.
- 3.4 La hausse du programme 2009 de GRTgaz est liée à :
- l'accélération de certains projets pour 51 M€ (concerne principalement la dépollution de la station de compression de Saint-Avit pour 25 M€ et l'artère du Mâconnais liée à la constitution de la zone Nord pour 18 M€) ;

- la réévaluation à la hausse de l'impact de l'arrêté multi-fluides sur les dépenses de sécurité, pour 35 M€.
- 3.5 Le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2009 est cohérent avec les autres documents relatifs aux investissements publiés au cours de l'année 2008, en particulier :
- le plan à 10 ans, publié sur le site internet de GRTgaz ;
 - le plan de développement de nouvelles capacités entre la France et la Belgique, dans le cadre de l'initiative régionale Nord Ouest de l'ERGEG¹ ;
 - le plan de développement des interconnexions franco-espagnoles, publié conjointement par les transporteurs français et espagnols, dans le cadre de l'initiative régionale Sud, coordonnée par l'ERGEG.
- 3.6 Conformément au tarif en vigueur au 1er janvier 2009, les investissements permettant de créer de la capacité d'acheminement supplémentaire sur le réseau principal ou de réduire le nombre de zones d'équilibrage bénéficieront d'un taux de rémunération supplémentaire de 300 points de base pendant dix ans.
- 3.7 Les investissements de développement du réseau principal, décidés au cours de l'année 2008 ou antérieurement, auxquels la CRE porte une attention particulière compte tenu de leur impact sur le bon fonctionnement du marché, figurent dans le programme d'investissements de GRTgaz.
- Il s'agit :
- de la seconde phase de l'augmentation des capacités d'entrée à Obergailbach, en novembre 2009 ;
 - des derniers travaux relatifs au projet de fusion des zones d'équilibrage Nord, Est et Ouest, qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
 - de la finalisation du raccordement au réseau principal de transport du terminal de Fos Cavaou, prévu courant 2009 ;
 - du projet de désodorisation du gaz à Taisnières H qui est toujours en phase d'étude, et dont la mise en service en 2010 est reportée à 2012. GRTgaz justifie ce retard par des difficultés techniques rencontrées pour la mise en œuvre du processus de désodorisation.
- 3.8 Des études relatives à des investissements destinés à améliorer le fonctionnement du marché gazier, non encore décidés mais pour lesquels une décision pourrait être prise en 2009, figurent dans le programme d'investissements de GRTgaz.
- Il s'agit :
- du développement du cœur de réseau de la zone Nord qui sera nécessaire pour augmenter les capacités d'entrée à Taisnières, accueillir les projets de terminaux méthaniers sur cette zone (Antifer, Dunkerque ou extension de Montoir) et augmenter la capacité à la liaison Nord-Sud ;
 - du développement du cœur de réseau de la zone Sud qui sera nécessaire pour augmenter les capacités relatives aux interconnexions franco-espagnoles au niveau des axes ouest (Artère de Guyenne phase II) et est (Artère du Rhône), accueillir le terminal méthanier de Fos Faster et augmenter la capacité à la liaison Nord-Sud ;
 - des raccordements des terminaux méthaniers d'Antifer, Montoir, Dunkerque et Fos Faster.
- 3.9 L'open season coordonnée lancée par GRTgaz et Fluxys, afin de mettre à la disposition du marché des capacités supplémentaires à l'interconnexion franco-belge, a montré un intérêt fort des fournisseurs. Le développement de ce point d'entrée permettra de mieux connecter la place

¹ Conseil des régulateurs européens de l'électricité et du gaz

de marché française aux différentes sources d'approvisionnement de la Mer du Nord et aux autres places de marché européennes. La phase d'allocation des capacités par les deux transporteurs sera finalisée début 2009. Sur la base des engagements définitifs des souscripteurs, GRTgaz décidera, courant 2009, du lancement des investissements pour réaliser ce projet, dont la mise en service est prévue pour 2013.

- 3.10 Les investissements de raccordement des projets de terminaux méthaniers, figurant dans le programme 2009, sont conformes à la maturité des projets. Les études pour les terminaux méthaniers de Dunkerque, Antifer, Montoir et Fos Faster sont en cours.
- 3.11 Les investissements de raccordement des centrales à cycle combiné à gaz figurant dans le programme 2009 sont conformes à l'avancement des projets. Trois contrats de raccordement ont été signés en 2008, ce qui porte à douze le nombre total de raccordements de centrales à cycle combiné en cours de réalisation sur le réseau de GRTgaz. Dix autres projets sont en cours d'étude.
- 3.12 Les études relatives au dernier tronçon nécessaire à l'augmentation des capacités à la liaison Nord-Sud (artère de Bourgogne), ainsi que les études relatives au développement des interconnexions franco-espagnoles au niveau de l'axe est (hors artère du Rhône) ne figurent pas dans le plan d'investissements 2009 de GRTgaz. Selon l'opérateur, le lancement de ces études en 2010 est compatible avec la date prévisionnelle de 2015 annoncée pour la mise en service de ces projets.

Cohérence avec le programme d'investissements de TIGF

- 3.13 Les programmes d'investissements de GRTgaz et TIGF sont cohérents entre eux pour les projets d'investissements relevant de la responsabilité conjointe des deux transporteurs (développement des interconnexions franco-espagnoles).

4. Décision relative au programme d'investissements de GRTgaz

- 4.1. Sur la base des critères d'analyse mentionnés au 1.3 du présent document, la CRE approuve le programme d'investissements 2009 de GRTgaz, pour un montant de 659 M€, réparti de la façon suivante :

Année 2009	En millions d'€
Réseau principal - développement	191
Réseau régional - développement	55
Sécurité et obsolescence	148
Environnement	173
Raccordements	50
Autres	42
Total	659

- 4.2 GRTgaz présentera à la CRE, au cours du mois de juillet 2009, un rapport sur l'exécution de la présente décision. Toute modification du programme d'investissements devra lui être soumise pour approbation.

A l'occasion de cette présentation, GRTgaz fournira en complément :

- un bilan sur les plannings et l'avancement des travaux relatifs aux projets de développement des capacités à la liaison Nord-Sud et sur l'axe est des interconnexions franco-espagnoles ;
- une analyse de l'évolution des coûts matériaux, génie civil et ingénierie des travaux relatifs aux canalisations et aux stations de compression ;

- une présentation détaillée du projet de développement des capacités à Taisnières H (description des travaux, des budgets associés, des plannings de mise en œuvre, etc.) ;
- un bilan d'étape sur le projet de désodorisation à Taisnières H.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie

Le Président,

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Principaux investissements de développement du réseau principal décidés à ce jour

Projet	Transporteur de gaz concerné	Budget total (M€ courants)	Dépenses d'investissements en 2009 (M€ courants)	Année de mise en service
Raccordement du terminal de Fos Cavaou	GRTgaz	119	7	2009
Augmentation des capacités d'entrée à Obergailbach	GRTgaz	174	30	2009
Fusion des zones d'équilibrage Nord, Est, et Ouest	GRTgaz	342	116	2009-2010
Artère de Guyenne phase I	GRTgaz	74	3	2008

Suivi des principaux projets approuvés par la CRE le 18 décembre 2007

Projet	Etat d'avancement	Commentaire
Raccordement du terminal de Fos Cavaou	Conforme	Il reste à mener les essais, à la suite de la mise en service du terminal
Augmentation des capacités d'entrée à Obergailbach	Conforme	La 1 ^{ère} phase a été finalisée en décembre 2008. La deuxième phase est attendue pour décembre 2009
Fusion des zones d'équilibrage Nord, Est, et Ouest	Conforme	La fusion sera effective au 1er janvier 2009
Artère de Guyenne phase I	Conforme	Projet finalisé
Désodorisation Taisnières	Retard	Report de 2 ans de la date de mise en service